

N°DCA-2019-050

- Membres
théoriques : 17
- Membres en
exercice : 17
- Membres
présents :
11
- Pouvoirs :
4
- Votants :
15

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

ACTUALISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Le 05 décembre 2019, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 21 novembre 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 11 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE.
MM. Bastien CORITON, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

Mmes Virginie LUCOT-AVRIL, Nacéra VIEUBLE.
M. Eric BLOND.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel hors classe Marc VITALBO, le Colonel Thierry SENEZ, le Caporal Thomas BRU, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

M. Pierre-André DURAND, Préfet.

IV. Pouvoirs :

Monsieur Michel LEJEUNE à Monsieur André GAUTIER,
Madame Blandine LEFEBVRE à Madame Sophie ALLAIS,
Madame Florence THIBAudeau RAINOT à Monsieur Sébastien TASSERIE,
Monsieur Guillaume COUTEY à Madame Pierrette CANU.

Étaient absents excusés :

Mmes Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO, Blandine LEFEBVRE, Florence THIBAudeau RAINOT.

MM. Guillaume COUTEY, Michel LEJEUNE, Philippe LEROY, Didier REGNIER – représenté, le Commandant Hervé TESNIERE, le Commandant Samuel PERDRIX, le Lieutenant Hervé PASQUIER, le Lieutenant André GUEROULT.

Vu :

- *le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *l'instruction budgétaire et comptable M61, version en vigueur au 1^{er} janvier 2018,*
- *la délibération n° 1 du 11 février 2004 du Conseil d'administration portant sur la mise en œuvre de la M61,*
- *la délibération n° 2011-CA-41 du 15 décembre 2011 du Conseil d'administration portant les durées d'amortissement,*
- *la délibération n° 2015-CA-54 du 17 décembre 2015 du Conseil d'administration portant l'actualisation des durées d'amortissement,*
- *la délibération n° 2016-CA-54 du 14 décembre 2016 du Conseil d'administration portant l'actualisation des durées d'amortissement,*
- *la délibération n° 2017-CA-35 du 15 décembre 2017 du Conseil d'administration portant l'actualisation des durées d'amortissement,*
- *la délibération n° 2018-CA-35 du 13 décembre 2018 du Conseil d'administration portant l'actualisation des durées d'amortissement.*

*

* *

Les Services départementaux d'incendie et de secours sont soumis à l'obligation d'amortir les biens immobilisés acquis depuis le 1^{er} janvier 2004, qu'ils soient corporels ou incorporels. L'objectif poursuivi est d'améliorer la sincérité des comptes par la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur de chacun des éléments intégrés à l'actif de l'Etablissement ; amoindrissement résultant notamment de l'usage, du temps ou encore d'un changement d'ordre technique.

La durée de vie probable du bien considéré permet de cerner au mieux cette notion de dépréciation et va donc servir d'assise dans le temps au mécanisme d'amortissement qui sera initié à partir de l'exercice suivant la mise en service dudit bien.

Les durées d'amortissement doivent être fixées par le Conseil d'administration.

Des évolutions d'ordre technique, tant dans l'utilisation de certains matériels qu'en termes d'acquisition, rendent nécessaires l'actualisation de certaines durées d'amortissement.

Le tableau constitutif de l'annexe 1 présente les différentes durées d'amortissement proposées pour l'ensemble des catégories représentatives de biens susceptibles d'être acquis par le Service.

Ces durées d'amortissement proposées s'appliqueront aux acquisitions effectuées à compter du 1^{er} janvier 2019¹, se substituant donc aux dispositions des délibérations prises antérieurement.

Il en va de même de l'application des principes suivants prévus par l'instruction M61 :

- l'application du mode d'amortissement linéaire (répartition égale de la dépréciation sur la durée de vie du bien),
- la fixation à 500 € TTC, du seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent en 1 an, sauf si les achats constituent un ensemble homogène acquis par lot,

¹ Et donc un impact sur le montant de la dotation aux amortissements 2020.

- la sortie de l'actif, des biens de faible valeur amortis sur 1 an, au 31 décembre de l'année suivant leur acquisition,
- la sortie de l'actif des biens acquis par lot, dont la valeur unitaire est différente, selon la méthode du coût moyen pondéré.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20191205-DCA-2019-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2019

Affichage : 10/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :